

COMMUNE DE CHAMEYRAT
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021
COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme BOUCHETEIL Emilie, Maire, sur convocation en date du 15 septembre 2021.

Présents : Mesdames Messieurs BOUCHETEIL Emilie, BRINDEL Evelyne, BOUCHAREL Joëlle, VIALLE Marcel, LAVAUD Annette, MAGNAUD Franck, CARVALHO Virginie, RENOU Julien, BRINDEL Marie-Claude, CHARDONNET Pierre, BRUNER Christine, CHARBONNEL Daniel, VIALATTE Patrick, LEYGNAC Monique, MIRAT Daniel.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. AUGÉ Alain, *pouvoir à M. RENOU Julien*
Mme COMBY Adeline, *pouvoir à Mme BOUCHAREL Joëlle*

M. ROUGERIE Marc, *pouvoir à Mme BRINDEL Evelyne*

M. BOTELHO Florian, *pouvoir à CARVALHO Virginie*

Secrétaire de séance : VIALLE Marcel

Le compte rendu de la séance en date du 8 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. Contractualisation des aides 2021–2023 avec le Conseil départemental de la Corrèze
2. Demande de subvention au Conseil départemental de la Corrèze pour l'achat de matériel de voirie
3. Demande de subvention au Conseil départemental de la Corrèze pour les travaux d'aménagement des cimetières de Poissac tranche 2 et cimetière du Bourg
4. Convention de servitude de passage de canalisation d'eau pluviale à intervenir avec l'indivision DESSEAUVE
5. Conventions pour les Temps d'Activités Périscolaires avec Tulle agglo
6. Achat de terrain au Puy de Mirat pour l'aménagement du complexe sportif
7. Vente de l'ancien hangar des services techniques au Pilou
8. Approbation de plan de vente par Corrèze Habitat de logements d'habitation à loyers modérés sis à La Garenne
9. Décisions modificatives
10. Information : Mise en œuvre des lignes directrices de gestion du personnel communal
11. Affaires diverses : A adresser à la Mairie 3 jours au moins avant la réunion, conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal.

Délibération n° 2021-032 : APPROBATION DU CONTRAT DE SOLIDARITÉ COMMUNALE 2021 – 2023 AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE

Madame le Maire présente au Conseil municipal les principes de la nouvelle politique départementale d'aides aux collectivités pour 2021 – 2023.

La contractualisation 2021 – 2023 : un double enjeu pour la relance économique et la transition écologique.

Dès l'automne 2020, le Département a engagé la concertation avec les élus pour préparer la nouvelle contractualisation 2021 – 2023. Avec le ralentissement économique lié à la crise sanitaire, cette dernière s'inscrit pleinement dans l'objectif départemental de relance et de soutien à l'investissement local.

Par ailleurs, le Département a souhaité profiter de ce programme pluriannuel pour accélérer la transition écologique et notamment les actions de rénovation énergétique, faisant ainsi écho à l'intérêt des Corrèziens pour la part environnementale apportée aux politiques publiques.

48 millions d'euros pour les aides aux collectivités 2021- 2023.

Le Département a fait le choix de faire de son dispositif d'aides aux collectivités une de ses priorités, en le confortant financièrement via un montant d'aides de 48 millions d'euros sur 2021 – 2023, soit 9 millions d'euros de plus que l'enveloppe précédente, traduisant ainsi son double engagement en faveur de la relance économique et de la transition écologique. Ce sont au total 2 506 opérations qui seront accompagnées dont 630 au titre de la transition écologique, générant un montant prévisionnel de travaux de 280 millions d'euros.

Ces aides font m'objet d'une contractualisation entre le Département et chaque collectivité.

Madame le Maire présente au Conseil le Contrat de Solidarité Communale 2021 – 2023 et expose les opérations retenues ainsi que le détail des financements départementaux (tableau ci-annexé).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le Contrat de Solidarité Communale 2021 – 2023 avec le Département de la Corrèze ;
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches et signer ce contrat et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021-033 : DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE SOLIDARITÉ COMMUNALE 2021 – 2023 : ACHAT DE MATÉRIEL DE VOIRIE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'un montant de 1 500 € a été inscrit au budget primitif pour l'acquisition de nouveaux matériels pour le service technique pour l'entretien de la voirie communale.

Cette opération a été inscrite dans le Contrat de Solidarité Communale 2021 – 2023 conclu avec le Département de la Corrèze et peut bénéficier d'une subvention à hauteur de 40 % du montant Hors Taxes.

Madame le Maire propose à l'assemblée de solliciter le Département de la Corrèze pour le versement de cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Confirme l'acquisition de matériel pour l'entretien de la voirie communale pour un montant de 1 500 € ;
- Sollicite le Conseil départemental pour l'attribution d'une aide d'un montant aussi élevé que possible ;
- Arrête le plan de financement suivant :
 - Subvention attendue du Département de la Corrèze..... 600 €
 - Fonds propres de la commune..... 900 €
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches et signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**Délibération N° 2021-034 : DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
DANS LE CADRE DU CONTRAT DE SOLIDARITÉ COMMUNALE 2021 –
2023 : AMÉNAGEMENT DES CIMETIÈRES DE POISSAC ET DU BOURG**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les projets de travaux d'aménagement des cimetières de Poissac et du Bourg (2^e tranche 2021 - 2022).

Ces opérations ont été inscrites dans le Contrat de Solidarité Communale 2021 – 2023 conclu avec le Département de la Corrèze et peuvent bénéficier d'une subvention à hauteur de 25 % du montant Hors Taxes.

Madame le Maire propose à l'assemblée de solliciter le Département de la Corrèze pour le versement de cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de réaliser des travaux d'aménagement des cimetières de Poissac et du Bourg pour un montant total de 155 000 € HT, répartis sur deux exercices :
 - Exercice 2021 montant maximum 100 000 €
 - Exercice 2022 55 000 € ;
- Sollicite le Conseil départemental pour l'attribution d'une aide d'un montant aussi élevé que possible ;
- Arrêté le plan de financement suivant :
 - Exercice 2021 :
 - Subvention attendue du Département de la Corrèze 25 000 €
 - Subvention attendue de l'Etat (DETR) cimetière de Poissac 13 685 €
 - Fonds propres de la commune 61 315 €
 - Exercice 2022 :
 - Subvention attendue du Département de la Corrèze 13 750 €
 - Subvention possible par l'Etat (DETR) 19 250 €
 - Fonds propres de la commune 22 000 €
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches et signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**Délibération N° 2021-035 : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION
D'EAUX PLUVIALES – INDIVISION DESSEAUVE**

Madame le Maire informe l'assemblée que TULLE Agglo souhaite entreprendre des travaux de gestion des eaux pluviales vers le domaine privé parcelle cadastrée section AS n° 274, au lieudit Le Bois des Pouges, appartenant à l'indivision DESSEAUVE.

A cet effet, il convient qu'une convention de servitude de passage de canalisation d'eau pluviale intervienne entre la commune de Chameyrat et l'indivision DESSEAUVE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de conclure avec l'indivision DESSEAUVE une convention ci-annexée de servitude de passage de canalisation d'eau pluviale, sur la parcelle cadastrée section AS n° 74, au lieudit Le Bois des Pouges ;
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches et signer la convention et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**Délibération N° 2021-036 : CONVENTIONS D'INTERVENTION ET DE SOUTIEN
COMMUNAUTAIRE DE TULLE AGGLO EN FAVEUR DU
PÉRISCOLAIRE**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée ce qui suit.

Dans le cadre de leurs compétences respectives en matière de politique à développer en faveur de la jeunesse d'une part, et d'organisation des nouveaux rythmes scolaires d'autre part, Tulle agglo et les communes de son territoire ont décidé d'engager une réflexion commune s'agissant des temps d'activités périscolaires.

Tulle agglo a ainsi choisi de se positionner au côté des communes du territoire en mobilisant un ou plusieurs partenaire(s) intervenant chargé(s) d'animer certains des temps d'activités périscolaires.

Ces intervenants partenaires, et leurs projets participants de la politique en faveur des enfants de 4-12 ans scolarisés sur le territoire de Tulle agglo, sont intégrés au sein d'un programme périscolaire communautaire.

Celui-ci est mis à disposition des communes à frais communs, il est évolutif par période de l'année scolaire.

Ce programme communautaire est donc complémentaire aux dispositifs périscolaires communaux et départemental en place, sans s'y substituer.

Il vise à développer la curiosité des enfants et à les intégrer dans la vie locale et associative du territoire :

- En leur permettant la pratique d'activités qui ne sont pas, ou peu, proposées dans leur commune,
- En favorisant la découverte et l'accès à des sites et structures locales,
- En les sensibilisant à la citoyenneté et à la préservation de leur environnement.

L'enjeu est de tendre à l'égal accès des jeunes aux pratiques et activités citoyennes, éducatives, culturelles et sportives sur le territoire.

Les ateliers proposés dans ce cadre, ont également vocation à s'intégrer dans les projets éducatifs territoriaux (PEDT) en place ou à venir sur le territoire.

Afin de favoriser l'égalité d'accès à ce programme d'activités, l'inscription est gratuite pour les familles.

La commune prend à sa charge, auprès de Tulle agglo, 50% du coût total de la prestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la conclusion avec Tulle agglo de conventions d'intervention et de soutien communautaire en faveur du périscolaire ;
- Décide de prendre à sa charge 50 % du coût de chaque prestation ;
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches et signer les conventions afférentes et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**Délibération N° 2021-037 : ACQUISITION DE TERRAINS SIS AU PUY DE MIRAT
L'AMÉNAGEMENT DES ABORDS DU STADE**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le projet de construction d'un complexe sportif et d'aménagement des abords du stade au Puy de Mirat.

L'acquisition des terrains nécessaires à cette opération (n° 101) a été inscrite au budget primitif 2021.

Des démarches ont été engagées auprès de la propriétaire des terrains, Madame Marie Thérèse Simonne BERIL, qui accepte de vendre à la commune quatre parcelles sises au Puy de Mirat, cadastrées section AH n° 107, 174, 176, 178. Le prix proposé et accepté par Madame BERIL est établi à 2 000 €, compte tenu de la situation des terrains.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide l'acquisition des parcelles suivantes appartenant à Madame Marie Thérèse Simonne BERIL, sises au Puy de Mirat, cadastrées :
 - Section AH n° 107, d'une contenance de 1 385 m²,
 - Section AH n° 174, d'une contenance de 4 939 m²,
 - Section AH n° 176, d'une contenance de 3 077 m²,
 - Section AH n° 178, d'une contenance de 3 019 m²,Soit une contenance totale de 12 420 m² ;
- Fixe le prix d'acquisition desdits terrains à 2 000 € ;
- Dit que les frais d'acte et les éventuels frais de bornage seront à la charge de la commune ;
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches et signer l'acte afférent ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021-038 : VENTE DE L'ANCIEN HANGAR DES SERVICES TECHNIQUES ET TERRAINS ATTENANTS SIS LE PILOU OUEST

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que depuis la construction du nouveau centre technique municipal, l'ancien hangar des services techniques sis Le Pilou ouest n'est plus utilisé. Elle propose de céder ce bâtiment et les parcelles attenantes cadastrées section AB n° 407 et 410.

Le propriétaire voisin de ces parcelles, Monsieur PASCAUD Fabien, s'est porté acquéreur au prix de 1 500 €.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la cession à Monsieur PASCAUD Fabien des parcelles sises Le Pilou Ouest, cadastrées :
 - Section AB n° 407, d'une contenance de 228 m² bâtie d'un hangar,
 - Section AB n° 410, d'une contenance de 3 m²,Soit une contenance totale de 2 31 m² ;
- Fixe le prix de cession desdits terrains et bâtiment à 1 500 € ;
- Dit que les frais afférents au diagnostic immobilier obligatoire seront à la charge de la commune ;
- Dit que les frais d'acte et tous autres frais en relation avec cette vente seront à la charge de l'acquéreur Monsieur PASCAUD Fabien ;
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches et signer l'acte afférent ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021-039 : APPROBATION DU PLAN DE VENTE PAR CORRÈZE HABITAT DE LOGEMENTS D'HABITATION A LOYERS MODÉRÉS SIS A LA GARENNE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que Corrèze Habitat est propriétaire sur le territoire communal d'ensembles immobiliers comprenant des logements d'habitation à loyers modérés, notamment 10 logements sis à La Garenne.

Dans le cadre de la Convention d'Utilité Sociale 2021-2026 conclue avec l'Etat, Corrèze Habitat a l'obligation de soumettre à l'avis consultatif de la commune le plan de mise en vente comportant la liste des logements que cet organisme souhaite aliéner.

Un des enjeux poursuivis par Corrèze Habitat est de favoriser les parcours résidentiels positifs en répondant aux demandes des locataires en place si ces derniers souhaitent acquérir leur logement.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne un avis de principe favorable au plan de vente présenté par Corrèze Habitat concernant 10 logements sis à La Garenne :
 - 4 logements T4 de 1995 ;
 - 2 logements T3 de 1995 ;
 - 4 logements T4 de 2003 ;
 et pour l'aliénation desdits logements au profit des locataires en place qui souhaiteraient acquérir leur logement ;
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021-040 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL AUGMENTATION DE CRÉDITS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le budget primitif adopté le 9 avril 2021. Afin de suivre l'évolution des opérations d'investissement de l'exercice, elle propose à l'assemblée d'adopter une décision modificative n° 1 au budget principal 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la décision modificative n° 1 au budget principal 2021, augmentation de crédits, telle que détaillée ci-après ;
- Dit que le budget principal 2021, après inscription de la décision modificative n° 1, s'établit en équilibre dépenses/recettes à :
 - Section de fonctionnement : 1 125 000 € (inchangé)
 - Section d'investissement : 679 964 €

Désignation	Dépenses		Recettes
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT DÉPENSES			
D 020 : Dépenses imprévues Investissement	-10 000,00 €		
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Investissement	-10 000,00 €		
D 2051-123 : LOGICIEL DE GESTION COMMUNALE		+3 500,00 €	
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		+3 500,00 €	
D 2041582-82 : Travaux éclairage public		+83 000,00 €	
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement		+83 000,00 €	
D 2111-101 : Aménagement locaux + abords stade	-2 000,00 €		
D 2111-120 : Achat terrain Bassin de rétention		+2 000,00 €	
D 2188-118 : Achat matériel service technique		+2 000,00 €	
D 2188-121 : Mat. Equipements Travaux divers Mairie		+1 500,00 €	
D 2188-122 : Mat. Equipements Travaux divers Ecole		+1 500,00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	-2 000,00 €	+7 000,00 €	
D 2313-109 : Rénovation toiture école maternelle et bâtiment école élémentaire		+124 464,00 €	
D 2315-117 : Programme 2021 divers chemins ruraux		+5 000,00 €	
D 2315-82 : Travaux éclairage public	-83 000,00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	-83 000,00 €	+129 464,00 €	
INVESTISSEMENT RECETTES			
R 024 : Produits des cessions			4 080,00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions			4 080,00 €
R 1323-105 : Travaux sécurisation parking maison médicale			666,00 €

R 1323-109 : Rénovation toiture école maternelle et bâtiment école élémentaire			53 616,00 €
R 1323-110 : Rénovation allées cimetière Poissac			6 000,00 €
R 1323-119 : Réfection mur cimetière du Bourg			1 750,00 €
R 1341-109 : Rénovation toiture école maternelle et bâtiment école élémentaire			53 616,00 €
R 1341-110 : Rénovation allées cimetière Poissac			8 236,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement			123 884,00 €
Total	-95 000,00 €	+222 964,00 €	127 964,00 €
Total Général		+127 964,00 €	+127 964,00 €

Information du conseil : MISE EN ŒUVRE DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION DU PERSONNEL COMMUNAL

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 33-5) ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires (articles 13 à 20) ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 6 juillet 2021 relatif au projet de lignes directrices de gestion de la commune de Chameyrat ;

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit.

Nouvelle obligation initiée par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et intégrée au sein de l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les lignes directrices de gestion (LDG) sont définies dans chaque collectivité territoriale, quelle que soit la strate démographique.

Les LDG fixent les orientations générales de la collectivité sur deux plans :

1. En matière de stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ;
2. En matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

L'élaboration de LDG s'articule dans l'esprit du législateur autour de cinq objectifs :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective ;
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace ;
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics ;
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé ;
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

La mise en œuvre des LDG poursuit un double objectif :

- Le législateur donne l'opportunité aux employeurs publics de passer d'une approche individuelle dans la gestion de leurs ressources humaines, à une approche collective, plus intégrée et cohérente en définissant un cadre à l'intérieur duquel les décisions seront prises ;
- En simplifiant et en garantissant la transparence et l'équité du cadre de la gestion des agents publics, les LDG leur apportent une visibilité sur les orientations et les priorités de leur employeur ainsi que sur leurs perspectives de carrière.

Les LDG se matérialisent par la création d'un document unique de référence qui traduit la politique de gestion des ressources humaines de la collectivité.

Les LDG sont établies par arrêté du Maire pour une durée pluriannuelle de 6 ans.

Questions diverses :

- Question de Mme Monique LEYGNAC, MM. Patrick VIALATTE et Daniel MIRAT :

Les nouvelles plaques pour la nomination des rues et des numéros ne sont toujours pas posées ?

- Réponse de Mme le Maire :

Le fournisseur devrait terminer la pose des plaques de rues dans le courant de la première quinzaine d'octobre. Les courriers aux propriétaires seront envoyés après la pose des plaques de rues.

La procédure est effectivement plus longue que prévue. En fait, il s'est avéré que le fichier du cadastre n'était pas à jour (biens vendus depuis plusieurs années toujours au nom des anciens propriétaires, biens au nom de propriétaires décédés depuis plusieurs années, etc.). Par conséquent, avant l'envoi des courriers du nouvel adressage, une vérification des quelques 850 adresses doit être menée, propriété par propriété, par le secrétariat de mairie ; cette charge de travail supplémentaire nécessite du temps.

- Commission citoyenneté : Mme Joëlle BOUCHAREL présente le projet d'une marche de 7 km intitulée « La Chameyracoise » organisée le 24 octobre 2021 avec l'association Chameyrat culture & loisirs dans le cadre d'« Octobre rose », campagne annuelle de communication destinée à sensibiliser au dépistage du cancer du sein et à récolter des fonds pour la recherche, sous l'égide de la Ligue contre le cancer.
- M. Julien RENOU présente le projet d'une soirée contes le samedi 25 septembre 2021, animée par quatre conteuses bénévoles. Si le public est au rendez-vous, d'autres soirées pourraient être organisées.
- Mme le Maire présente le projet d'une pièce de théâtre ayant pour thème « L'aide aux aidants » organisée sous l'égide du Département de la Corrèze ; la représentation se déroulera en octobre au centre culturel.
- M. Patrick VIALATTE présente à l'assemblée un projet de motion « Pour des masques et un vaccin gratuits contre la Covid-19 » qui sera soumise au vote du conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.